RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00926
Numéro SIREN : 751 550 591
Nom ou dénomination : ABERS BIO ENERGIES

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2014 sous le numéro de dépôt 7697

7697

"ABERS BIO ENERGIES "

Société par actions simplifiée au capital de 345 000 €
Siège social : ZAC CAP MALO – Avenue du Phare de la Balue – 35520 LA MEZIERE
RCS RENNES 751 550 591

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA SOCIETE ABERS BIO ENERGIES
EN DATE DU 22 JANVIER 2014

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES
08 AOUT 2014
DEPOT DU
2012 B 926

Le 22 janvier 2014,
A 11 heures.

Les associées de la société « ABERS BIO ENERGIES », Société par Actions Simplifiée au capital de 345 000 €, dont le siège social est situé ZAC CAP MALO – Avenue du phare de la Balue à 35520 LA MEZIERE et qui est immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 751 550 591, se sont réunis au siège social sur convocation de Monsieur Hervé GUERIN, Président de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé GUERIN, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Henri LEON est désigné comme Secrétaire de séance.

Le Cabinet TANGUY, Commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué.

Monsieur Hervé GUERIN constatant que sont présents ou représentés les 2 associées totalisant 34 500 actions sur les 34 500 actions qui composent le capital social, déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- la feuille de présence certifiée exacte ;
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée ;
- la lettre de convocation du Commissaire aux comptes.

Monsieur Hervé GUERIN devait rappeler l'ordre du jour de l'Assemblée :

1- Lecture du rapport du Président sur la nomination d'un nouveau Président en remplacement de Monsieur Hervé GUERIN ;
2- Constatation de la fin du mandat du Président, nomination d'un nouveau Président en remplacement, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
3- Pouvoirs pour les formalités ;
4- Questions diverses, s'il y a lieu.

Monsieur le Président devait ensuite passer à l'examen de ces différents points à l'ordre du jour.

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes : dépôt N°7697 en date du 08/08/2014

I – LECTURE DU RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR HERVE GUERIN

Monsieur Hervé GUERIN donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Président et rédigé comme suit :

"Chers Associés,

Je vous propose de procéder à la nomination, en remplacement de Monsieur Hervé GUERIN, aux fonctions de Présidente de :

La société « **LANGA BIOMASSE PRODUCTION** »
Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 1 000 €
Dont le siège social est situé ZAC CAP MALO – Avenue du phare de la Balue à 35520 LA MEZIERE
Immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 750 352 346

Représentée par Monsieur Hervé GUERIN, Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes.

En tant que de besoin, il est rappelé que, conformément à l'article 17 des Statuts :

"Le Président représente la société à l'égard des tiers.

Il est investi à cette fin des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage toutefois la société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte-tenu des circonstances étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts."

Plus précisément, la Présidente s'engage à assurer au profit de la société ABERS BIO ENERGIES, les services liés à la direction et à l'organisation générale.

La Société LANGA BIOMASSE PRODUCTION aura à cet effet à sa charge, de faire respecter l'unité du groupe ; elle veillera à la cohérence de l'ensemble par une action en tant que possible globale ainsi que par la promotion de l'image du groupe.

La société LANGA BIOMASSE PRODUCTION donnera dans ce cadre tout conseil en promotion Humaine selon l'éthique du groupe.

Enfin, il conviendra de fixer la rémunération de la Présidente.

Je vous invite à voter les résolutions qui vous seront proposées dans le cadre de la présente Assemblée et établies dans le sens de ce rapport.

Je vous prie de croire, chers Associés, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs et dévoués."

Le Président

Puis, Monsieur Hervé GUERIN déclare la discussion ouverte.

II – CONSTATATION DE LA FIN DU MANDAT DU PRESIDENT, NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN REMPLACEMENT, FIXATION DE SES POUVOIRS ET DE SA REMUNERATION

La discussion étant close et personne ne demandant plus parole, les résolutions suivantes devaient alors être mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

« L'assemblée des associés décide de nommer en remplacement de Monsieur Hervé GUERIN aux fonctions de Présidente, pour une durée illimitée, à compter du 25 septembre 2013 :

La société « **LANGA BIOMASSE PRODUCTION** »
Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 1 000 €
Dont le siège social est situé ZAC CAP MALO – Avenue du phare de la Balue à 35520 LA MEZIERE
Immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 750 352 346

Représentée par Monsieur Hervé GUERIN, Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes.

Elle aura, conformément aux statuts, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des dispositions statutaires.

Plus précisément, la Présidente s'engage à assurer au profit de la société ABERS BIO ENERGIES, les services liés à la direction et à l'organisation générale.

La Société LANGA BIOMASSE PRODUCTION aura à cet effet à sa charge, de faire respecter l'unité du groupe ; elle veillera à la cohérence de l'ensemble par une action en tant que possible globale ainsi que par la promotion de l'image du groupe.

La société LANGA BIOMASSE PRODUCTION donnera dans ce cadre tout conseil en promotion Humaine selon l'éthique du groupe. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Hervé GUERIN, es qualité de Directeur Général de la société LANGA BIOMASSE PRODUCTION, devait accepter les fonctions ainsi confiées en déclarant n'avoir encouru aucune sanction de nature à lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

« L'assemblée des associés fixe la rémunération de la société LANGA BIOMASSE PRODUCTION, en contrepartie de ses fonctions de Présidente, à la somme de CENT QUARANTE QUATRE MILLE EUROS (144 000 €) annuelle, soit 12 000 € mensuelle et ce, à compter du 1er janvier 2014.

La rémunération de la Présidente sera indexée annuellement sur l'inflation, le 1er janvier de chaque année et, pour la première fois le 1er janvier 2015.

La Présidente aura en outre droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation de justificatifs ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III – POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Monsieur le Président devait ajouter qu'il convenait de voter une résolution conférant à la SELAS STRATÉYS, Société d'Avocats, pouvoir d'accomplir les formalités liées aux résolutions qui précèdent.

La résolution suivante devait alors être mise aux voix :

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs à la SELAS STRATÉYS, Société d'Avocats, sise 1C Allée Ermengarde d'Anjou - ZAC Atalante Champeaux à (35000) RENNES, à l'effet de procéder aux formalités de publicité et de greffe liées aux résolutions ci-dessus votées.»

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IV – QUESTIONS DIVERSES, S'IL Y A LIEU

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant intervenir au titre de la rubrique « Questions diverses », Monsieur le Président devait lever la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé GUERIN
Président de séance

Monsieur Henri LEON
Secrétaire de séance

La société LANGA BIOMASSE PRODUCTION
Représentée par Monsieur Hervé GUERIN
"*Bon pour acceptation des fonctions de Présidente*"